EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES DO CONSEIL MONICIPAL

COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil treize, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux juillet deux mil treize sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :19 présents : 13 absents: 6

Joseph PICHET- Nathalie CLOUET -Christine HEBERT - Stéphane JEUSSET - - Daniel DAHIOT - Chantal GODET -Philippe JACQUES - Tiphaine MAUSSION -Patricia MOREL - Céline OGER - Christian POTTIER - Emmanuelle ROUSSEAU - Denis VALOTAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : Roger POULARD

Absents excusés: Patrick MASSET - Jean-Jacques HERVOUIN - Anne-Marie RUBLON -

Véronique MARCHAND-SAVALLE - Laurent BESNIER

Secrétaire: Nathalie CLOUET

Pouvoirs : Patrick MASSET à Joseph PICHET - Jean-Jacques HERVOUIN à Nathalie CLOUET-Anne-Marie RUBLON à Christine HEBERT - Véronique MARCHAND-SAVALLE à Stéphane

JEUSSET - Laurent BESNIER à Emmanuelle ROUSSEAU

13-48 Vitré Communauté - répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération

Détermination de la composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de Vitré Communauté et de la Communauté de communes du Pays Guerchais et de l'extension aux communes de Bais et Rannée

Le Maire expose:

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment l'article 60-III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine, et sa préconisation n°12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet de fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » avec la communauté de communes du « Pays Guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu les délibérations du conseil communautaire et des communes relatives à cette modification de périmètre ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à la répartition des délégués entre les communes membres ;

Vu la délibération n°23 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 9 mars 2013 relative à la composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération qui sera issue de la fusion de Vitré Communauté et de la communauté de communes du pays guerchais et de l'extension aux communes de Bais et Rannée ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la proposition d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération qui sera issue de la fusion de Vitré Communauté et de la communauté de communes du Pays Guerchais et de l'extension aux communes de Bais et Rannée, pour la période postérieure au renouvellement général des conseils municipaux, formulée par le Conseil communautaire de Vitré communauté lors de sa séance du 24 mai 2013 ;

Il vous est proposé d'accepter cette proposition présentée ci-dessous :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

13-49 Budget lotissement « Le Hameau du Fresne » - virement d'une partie de <u>l'excédent sur le budget principal</u>

La Commission « Finances » propose d'effectuer le versement d'une partie de l'excédent du budget Le Fresne sur le budget principal (260 000€), le solde sera versé à la clôture du budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions :0

DECIDE l'opération suivante :

Budget Lotissement « Le hameau du Fresne » Article 6522 (versement excédent budget commune)

- 260 000 €

Budget principal:

Article 7551 (excédent des budgets annexes à caractère administratif » + 260 000 €

13-50 Devis divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

APPROUVE les devis suivants (investissement):

BUDGET PRINCIPAL						
Aspirateur	FERRON	664,54 € TTC Article2188-999				
8 caves-urnes	GOUPIL	2 099,70€ TTC Article 21316-999				
Logiciels informatique Mairie	SEGILOG	9 376,64 € TTC Article 205-999				
Ecole Jacques Prévert - tables et chaises	CAMIF	2 376,82 € TTC Article 2184				
Cantine – dalles plafond et laine de verre	Denis Matériaux	2 399,43 € TTC Article 2313				

13-51 Décisions modificatives

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

VOTE les décisions modificatives suivantes :

1) Achats logiciels informatiques mairie

Article 205 : +1 000€ Article 2111-23 : -1 000€

2) Achat tables et chaises école Jacques Prévert :

Article 2183 : matériel informatique : -2 400€

Article 2184 : mobilier +2 400€

13-52 Cantine municipale – tarifs 2013-2014

Considérant l'évolution du prix de revient des repas;

Considérant la proposition des commissions « Finances » et « Affaires scolaires » d'augmenter les prix des repas du restaurant scolaire et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014 :

	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
enfants des classes maternelles	2,95 €
enfants des classes primaires	3,40 €
adultes enseignants bénéficiant de la participation de l'Académie	5,40 €
adultes enseignants ne bénéficiant pas de la participation de l'Académie	6,30 €
adultes non enseignants	6,30 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine municipale comme figurant dans le précédent tableau à compter du 3 septembre 2013.

13-53 Garderie périscolaire – tarifs 2013-2014

Considérant la proposition de la commission « Finances » d'augmenter les tarifs de la garderie (matin et soir) pour l'année scolaire 2013-2014 à 0,60 € les 30 minutes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

DECIDE de fixer le tarif de la garderie municipale à $0.60 \in les 30$ minutes à compter du 3 septembre 2013.

<u>13-54 Salle Unisson – règlement et tarifs</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

VOTE les tarifs <u>en euros</u> suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 :

	particuliers et entreprises		associations	
	Bais	extérieur	Bais	extérieur
espace couloir 135 m2	70	140	70	140
petite salle 101 m2	290	390	70	390
grande salle entière 425 m2	1 jour : 570 2 jours : 870	1 jour : 690 2 jours : 1200	1 jour : 230	1 jour : 690
demi grande salle	1 jour : 420 2 jours : 600	1 jour : 510 2 jours : 820	1 jour : 115	1 jour : 345
demi grande salle avec scène	•	•	140	345
scène loges arrière-scène 220 m2	70	140	70	140
cuisine sans repas	15	15	15	15
cuisine petite salle	30	60	30	60
cuisine 1/2 grande salle	50	100	50	100
cuisine grande salle	70	140	70	140
vin d'honneur petite salle	100	150	50	100
vin d'honneur demi grande salle	150	220	75	150
vin d'honneur grande salle	240	380	120	240
vin d'honneur couloir espace bar	100	170	100	170
mariage 1 jour	750	900		
mariage 2 jours	900	1200		
bal thé dansant 14 h 19 h dimanches et fériés (grande salle – petite salle – scène – cuisine sans cuisson)			400	800
bal thé dansant 14 h 19 h semaine (grande salle – petite salle – scène – cuisine sans cuisson)			300	600
repas dansant (midi ou soir)			440	880
31 décembre			440	

17 1 11 22	1	1	Í	ı	
(grande salle – petite salle – scène – cuisine					
sans cuisson)					
Tribune (mise en place et					
repli)	100	200	100	200	
mise à disposition de la		•	•		
salle le jour précédent (si	à 8h00 : 80				
disponible – sous		à 14h00 : 50			
conditions)		1		1	
mise à disposition					
gratuite pour les associations locales			arotuit		
la veille de 17h à 20h (si			gratuit		
disponible)					
mise à dispo personnel		256/11 an ac	na ain a	L	
technique	25€/H en semaine				
sono principale	50	100	50	100	
sono mobile	30	60	30	60	
vidéo	50	100	50	100	
vaisselle	1	1	1	1	
1 couvert	Į.	ļ.	Į.	1	
Flûtes champagne	5	5	5	5	
le carton de 12 verres		•			
mise à disposition pour obsèques	gratuit				
utilisation cuisine -					
vaisselle – percolateur	20				
pour obsèques	20				
ménage insuffisant	25€/H				
caution sono	750	750		750	
caution éclairage	350	350		350	
caution détérioration salle ou mobilier	500	500		500	

PRECISE le règlement en ajoutant :

Article 3: Utilisation des locaux

Le tableau d'affichage présent dans l'entrée de la salle est un espace communal. Tous les intervenants sont autorisés à y apposer leurs publicités dans le respect des autres affichages déjà présents. Seuls les représentants de la mairie peuvent faire des retraits d'affiches.

Article 5 : Modalités de réservation

Les options sont acceptées et doivent être confirmées au plus tard 6 mois avant la date de la manifestation.

13-55 Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZV 116, au lieu-dit « Béru » ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 375, rue de la Fontaine :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 501 et AB 769, 17 rue des Tisserands ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 72, 4 rue de la Fontaine ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13

Voix contre :0 Votants :18

Abstentions :0

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

13-56 Bail Commercial 5 rue de la Fontaine

Vu la proposition de la commission « finances »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

DECIDE de conclure un bail commercial avec la société Epi West, FIXE le montant mensuel du loyer à 356 € HT et le droit au bail à 580€ TTC, CHARGE Me LECOMTE notaire à Bais de la rédaction du bail, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail.

13-57 Acquisition immobilière – vente immobilière Béru - Déclassement et aliénation de la VC 46 – ouverture d'une nouvelle VC

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10)

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2012 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement et aliénation de la VC 46 et le classement d'une nouvelle portion de voirie dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 29 octobre 2012 ne comportant aucune réclamation, Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire-enquêteur du 9 novembre 2012, Vu l'avis du service des domaines,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

DECIDE déclasser une partie de la VC 46 et de classer dans la voirie communale la voie répertoriée au dossier d'enquête publique.

ACCEPTE de vendre la partie de la VC 46 à la SCI La Rivière (1 193 m2) au prix de 5 965 €.

DECIDE d'acheter la parcelle ZV 140 (550 m2) à la SCCV L'ORGUEYAIS au prix de 2 750 € (+ frais notariés).

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à recevoir par Me Lecomte, Notaire à Bais.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération 12-87 du 29 novembre 2012.

13-58 Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) – renouvellement de la convention

La convention conclue pour 3 ans avec l'Etat réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

La poursuite de cette mission par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable un à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (Titre 1^{er}, Article 1^{er}, III);

Vu le Décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2013 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

DEMANDE à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

APPROUVE le projet de convention applicable pour 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application ;

MANDATE Monsieur le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.

13-59 Poste espaces verts- augmentation du temps de travail

Vu l'augmentation de travail aux espaces verts,

Vu la proposition des commissions « personnel » et « finances »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

Par:

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (agent espaces verts aux services techniques) de 26,25/35^{ème} à 27,99/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2013.

13-60 Lotissement du Trésor – SDE – éclairage public

Vu l'étude détaillée du SDE pour l'éclairage du lotissement du Trésor, 1^{ère} tranche faisant apparaître un montant à la charge de la commune de 18 463,20 €;

Vu l'étude détaillée du SDE pour l'éclairage du lotissement du Trésor, 2ème tranche faisant apparaître un montant à la charge de la commune de 15 825,60 €, soit un total de 34 288,80 € pour les deux tranches ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :18 Présents :13 Voix contre :0 Votants :18

Abstentions:0

PREND CONNAISSANCE des études détaillées et des tableaux de financement pour les tranches 1 et 2 du lotissement du Trésor,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier